

Accompagner la compétitivité et l'innovation dans les Industries Graphiques

Ambition Graphique est l'outil paritaire au service de la branche pour répondre à l'évolution des métiers de l'imprimé et aux besoins de compétitivité.

Les missions d'Ambition Graphique



ASSURE

la promotion des métiers et des filières de formation pour renforcer l'attractivité du secteur et intégrer de nouvelles compétences.



PROMEUT

et gère Print Ethic, le label RSE spécifiquement développé pour les Industries graphiques.



DÉVELOPPE

l'accès à la formation (gratuit) à l'aide de ses outils LaLigneContinue.fr et Oujensuis.fr



DÉPLOIE

son service de proximité pour conseiller et accompagner les entreprises.

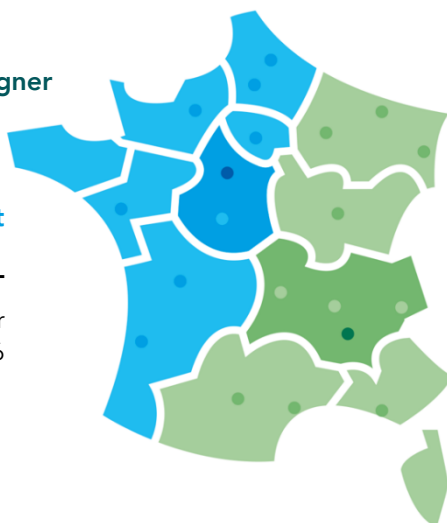


Des conseillers
pour vous accompagner

Zone Ouest

Éric ANÉLOT

e.anelot@ambitiongraphique.fr
06 19 38 73 86



Zone Est

Matthieu LE GALL

m.legall@ambitiongraphique.fr
06 17 68 45 40



Ambition Graphique a aussi été mandatée par la branche Imprimerie et Industries graphiques pour collecter et gérer trois contributions conventionnelles :

- Contribution conventionnelle au Fonds pour le développement des bassins d'activité régionaux dans les Industries graphiques,
- Contribution conventionnelle au dialogue social et à la revitalisation des bassins graphiques,
- Contribution conventionnelle au développement économique et à l'innovation.

Ces contributions concernent les entreprises relevant de la Convention collective du personnel des Imprimeries de labeur et des Industries graphiques (IDCC184).

Voir le détail des contributions légales et conventionnelles obligatoires >>>

Ambition Graphique

Agence paritaire de développement et d'innovation des Industries graphiques

Les contributions légales et conventionnelles des entreprises relevant de la Convention collective de l'Imprimerie de laurier et des Industries graphiques (IDCC 184).

1. Contribution conventionnelle au Fonds pour le développement des bassins d'activité régionaux dans les Industries graphiques

Les entreprises de l'Imprimerie et des Industries graphiques sont soumises à une contribution conventionnelle fixée par l'accord de branche¹ relatif au développement des bassins d'activité régionaux dans les Industries graphiques.

Cette contribution est destinée à accompagner les plans d'action territoriaux et les projets structurants et innovants pour soutenir la compétitivité des entreprises. La contribution est calculée sur la masse salariale brute annuelle.

Toute entreprise : 0,15 % (plancher 315 € HT/plafond 3 600 € HT)

→ Collectée par Ambition Graphique

2. Contribution conventionnelle au dialogue social et à la revitalisation des bassins graphiques

Les entreprises de l'Imprimerie et des Industries graphiques sont soumises à une contribution conventionnelle fixée par l'accord de branche² relatif au dialogue social et à la revitalisation des bassins graphiques.

Cette contribution est destinée à développer le dialogue social à tous les niveaux, faciliter la négociation collective et soutenir l'action de la branche auprès des pouvoirs publics. La contribution est calculée sur la masse salariale brute annuelle.

Toute entreprise : 0,04 % (plancher 50 € HT/plafond 1 500 € HT)

→ Collectée par Ambition Graphique

3. Contribution conventionnelle au développement et à l'innovation

Les entreprises de l'Imprimerie et des Industries graphiques sont soumises à une contribution conventionnelle fixée par l'accord de branche³ relatif au développement des bassins d'activité régionaux dans les Industries graphiques.

Cette contribution est destinée à financer des actions d'étude et recherche, d'information, de diagnostic, d'accompagnement, de recrutement, et plus généralement toute action à dimension collective favorisant le développement et l'innovation dans les entreprises du secteur de l'Imprimerie et des Industries graphiques.

Toute entreprise : 0,15 % (plancher 200 € HT/plafond 10 000 € HT)

→ Collectée par Ambition Graphique

4. Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

Instaurée par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) regroupe la contribution à la formation professionnelle continue et la taxe d'apprentissage. La contribution est calculée sur la masse salariale brute annuelle et varie selon la taille de l'entreprise.

Entreprises de moins de 11 salariés

Contribution formation professionnelle : 0,55 %
Taxe d'apprentissage : 0,68 % (0,44 % en Alsace-Moselle)
Montant CUFPA : 1,23 % (0,99 % en Alsace-Moselle)

Entreprises de 11 salariés et plus

Contribution formation professionnelle : 1%
Taxe d'apprentissage : 0,68 % (0,44 % en Alsace-Moselle)
Montant CUFPA : 1,68 % (1,44 % en Alsace-Moselle)

→ Collectée par l'URSAFF, au même titre que les cotisations sociales.

5. Contribution conventionnelle à la formation professionnelle continue

Les entreprises de l'Imprimerie et des Industries graphiques sont soumises à une contribution conventionnelle fixée par l'accord de branche⁴ relatif à la formation et au développement des compétences.

Cette contribution est destinée à soutenir les parcours d'adaptation, d'élévation et de développement des compétences, l'insertion de nouvelles compétences par l'alternance, les recrutements et les reconversions professionnelles. La contribution est calculée sur la masse salariale brute annuelle et varie selon la taille de l'entreprise.

Entreprises de moins de 50 salariés : 0,5 %

Entreprises de 50 à 99 salariés : 0,2 %

Entreprises de 100 salariés et plus : 0,1 %

→ Collectée par l'OPCO EP, Opérateur de compétences des entreprises de proximité.

Pour faciliter le recouvrement de vos contributions, Ambition Graphique met à votre disposition la plateforme ALTERNATAUX www.alternataux.fr/ambition-graphique - service gratuit

Pour toute question sur le versement de vos contributions conventionnelles à Ambition Graphique : ambition.graphique@ciantech.fr

¹ Accord national du 12-10-2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans le secteur de l'imprimerie et des industries graphiques (arrêté du 13-04-2005, JORF 23-04-2005).

² Accord national du 23-11-2015 relatif au dialogue social et à la revitalisation des bassins graphiques (arrêté du 7-04-2016, JORF 21-04-2016).

³ Accord national du 16-05-2023 relatif au développement et à l'innovation (arrêté du 10-11-2023, JORF du 28-11-2023).

⁴ Accord national du 30-10-2015 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences (arrêté du 23-2-2016, JORF 26-2-2016).